



CPAM 75

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**LA CFDT C'EST TOI,
C'EST MOI, C'EST NOUS..**



INFOS QUESTIONS DP

FOCUS

L'intégralité de nos questions DP Sur Pan 'AM
Ressources Humaines
Relations sociales
Délégués du personnel

CONTACT

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris
Employés et cadres

17 rue Georges Auric
75019 Paris
Tél : 01 53 38 73 64 /65

E-MAIL : cfdt-cpam-paris@laposte.net

QUESTION :

CORRESPONDANT TECHNIQUE LOCAL

Les agents exerçant la mission de CTL sont de moins en moins nombreux au motif que cette activité n'est pas compensée financièrement par la Caisse. Les agents qui continuent, aujourd'hui encore, d'effectuer cette mission sont de plus en plus sollicités et doivent, par ailleurs, souvent se déplacer sur plusieurs étages. Les élus CFDT vous demandent de revoir votre position sur le financement de cette activité ?

REPONSE :

La rémunération, dont le versement de primes, est conditionnée par l'application de la convention collective.

La technicité requise pour exercer la fonction de CTL peut être valorisée à l'occasion de l'EAEA et éventuellement donner lieu à l'attribution de points de compétence.

QUESTION :

SITE DE DAUMESNIL

De passage sur l'immeuble Daumesnil, nous avons pu constater que le sol du 4ème étage devant l'ascenseur était toujours en attente de finition. A quelle date les travaux seront-ils enfin terminés ?

REPONSE :

Des travaux vont avoir lieu sur ce site (les organisations syndicales seront tenues informées lors d'un prochain CHS-CT).

En conséquence, le sol sera refait lors des travaux de réfection complète de cet étage, au cours du 4ème trimestre 2017.

QUESTION :

T.C.I.

Les agents CPAM affectés au TCI ont été informés qu'ils auraient la charge du classement des jugements de 2009 à 2017 par mois et par date pour les ranger ensuite dans des armoires.

Les agents s'inquiètent de cette masse de travail en marge de leurs activités habituelles tant sur la quantité que sur les difficultés engendrées par le poids des dossiers à manipuler.

REPONSE :

Cette opération doit être impérativement réalisée dans le cadre des opérations préparatoires au transfert des contentieux sociaux au Ministère de la Justice.

Le classement des décisions rendues par la juridiction fait partie intégrante de l'activité des salariés détachés au TCI.

QUESTION :

REFORME DES JURIDICTIONS

L'instruction ministérielle du 02 janvier 2017 prévoit un accompagnement individuel des salariés de la caisse pour faciliter leur évolution professionnelle, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2017.

A quelle date, la Direction des Ressources Humaines prévoit-elle cette mise en place?

REPONSE :

Les entretiens individuels avec le personnel concerné par la réforme des juridictions seront réalisés dès que les conditions et modalités du rattachement de ces agents seront précisées. Des instructions ministérielles et des éléments de cadrage du Comité de Pilotage National sont attendus au cours du 2^{ème} semestre 2017.

QUESTION :

DEPARTEMENT PAYE

Au département paye, une représentante de la DRH a indiqué aux agents qu'à l'occasion d'une parution d'une vacance de poste, dans le cadre de TRAM, il n'était pas utile de postuler si le poste vacant correspondait à leur choix de reclassement, ce dernier étant pris en compte. Le CFDT s'interroge sur la méthode permettant de faire le lien entre les choix des agents et les postes qui deviennent vacants au fil des mois.

Plus précisément, pourquoi éditer une vacance de poste si les agents de la paye sont prioritaires sur les postes qu'ils ont indiqués sur leur fiche de vœux surtout en premier choix ? Confirmez-vous cette priorité ?

Par ailleurs, sur les circulaires de vacances de poste, il est stipulé qu'à grade égal serait appliquée la règle des 105%. Dans ce cadre, les agents de la paye sélectionnés sur ces postes, pourront-ils cumuler cette disposition et la prime de mobilité ?

REPONSE :

Les agents concernés par cette réorganisation ont été invités via une fiche de vœux à formuler trois choix d'affectation prioritaires, à niveau égal de qualification. Dans la mesure où leur choix 1 s'est porté sur l'un des 13 services de la Cnam pré-identifiés, la Direction garantit l'accès à ce choix.

Dans la mesure où leur choix 1 ne s'est pas porté sur l'un des 13 services de la Cnam pré-identifiés, la faisabilité d'une mobilité fonctionnelle doit être étudiée par la DRH et le service souhaité au cas par cas.

En cas d'écart de compétences trop important avec les emplois du service ciblé, le salarié sera affecté sur son choix suivant s'il concerne un des 13 services proposés sur la fiche de vœux.

Le plan prévisionnel de recrutement intègre les mobilités à niveau égal consécutives au projet TRAM Paie. Le remplacement de postes devenus vacants peut à la fois faire l'objet du lancement d'une VP et relever de l'affectation d'un agent issu du Département Gap Paie.

Dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle induite par la mise en œuvre du projet TRAM Paie, une prime de mobilité fonctionnelle sera versée au salarié, d'un montant égal à

- 1/2 mois du salaire brut normal de l'emploi précédent en cas de changement d'emploi ;
- 1 mois du salaire brut normal de l'emploi précédent en cas de changement de famille professionnelle.

ADHEREZ

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris
Employés et cadres

17 rue Georges Auric
75019 Paris
Tél : 01 53 38 73 64 /65

E-MAIL : cfdt-cpam-paris@laposte.net

NOM :

PRENOM :

TEL :

EMAIL :

RESTEZ CONNECTE

Blog Cpam Paris :
cfdtcpamparis.canalblog.com

